

COMMISSION RÉGIONALE DES COMPETITIONS

Réunion du 8 novembre 2018

PROCÈS-VERBAL N° 19 Bis

Présents: Alain Flament, Didier Lecossu, Didier Dutheil, Gilbert Leu, Jean Boquet, Ginette Lelion.

Excusés: Jacques Lebateux, Lionel Chandelier, Jean Blanchetière

Participe : Jean Pierre Louise, Président District de la Manche

1. Annexe 7 – Obligation des clubs – Engagement d'équipes de jeunes et d'équipes féminines

Conformément à l'annexe 7 des R.G de la LFN, concernant l'obligation des clubs sur l'engagement d'équipes de jeunes et Féminines, la Commission Régionale de Gestion des Compétitions note la liste des clubs en infraction au 31 octobre 2018 :

REGIONAL 1

540624 ROMILLY PONT ST PIERRE FC: manque 1 équipe U19/U18 ou U17/U16 501452 STADE SOTTEVILLE CHEMINOTS CC: manque 1 équipe Féminine 532116 LC BRETTEVILLE SUR ODON: manque 1 équipe Féminine

REGIONAL 2

500328 AS DE MONTIVILLIERS : manque 1 équipe en Formation

501500 AJS OUISTREHAM mangue 1 équipe Formation

501472 GALLIA CO BIHORELLAIS: manque 1 équipe Féminine

535796 AGNEAUX FC manque 1 équipe Féminine

554168 FC DE BONSECOURS ST LEGER: manque 1 équipe Féminine

REGIONAL 3

500065 FC DIEPPE: manque 1 équipe Féminine

500244 CA PONT-AUDEMMER : manque 1 équipe Féminine 500248 ST GRAND QUEVILLY : manque 1 équipe Féminine 501397 UC BRICQUEBECTAISE F : manque 1 équipe Féminine

501406 A. HOULMOISE BONDEVILLAISE FC: manque 1 équipe Féminine

501449 P. ST JAMAISE : manque 1 équipe Féminine

501452 STADE SOTTEVILLE CC : manque 1 équipe Féminine

501475 ES ARQUES LA BATAILLE : manque 1 équipe en Préformation et 1 équipe Féminine

501628 USCO SOURDEVAL : manque 1 équipe Féminine 501632 AS STE ADRESS BUT : manque 1 équipe Féminine

510966 C ANDELLE PITRES : manque 1 équipe en Formation et 1 équipe Féminine

513098 A. CHAILLOUE: manque 1 équipe Féminine

514218 ES THURY HARCOURT : manque 1 équipe Féminine

515201 AS VAL DE REUIL VAUDREUIL POSE : mangue 1 équipe Féminine

518084 FC TROARN: manque 1 équipe Féminine

518094 JS COLLEVILLE : manque 1 équipe en Formation et 1 équipe Féminine

519745 MONT ST AIGNAN FC: manque 1 équipe Féminine 520631 GAINNEVILLE AC: manque 1 équipe Féminine 522837 US PONT L'EVEQUE: manque 1 équipe Féminine 523395 AS LA SELLE LA FORGE: manque 1 équipe Féminine

524301 E. TOCQUEVILLE : manque 1 équipe en Formation et 1 en Préformation 525165 ESI ST ANTOINE : manque 1 équipe en Formation et 1 équipe Féminine

529141 US DE GRAMMONT : mangue 1 équipe Féminine

530667 AS ST VIGOR LE GRAND : manque 1 équipe Formation

531032 AS OUVILLE : manque 1 équipe Préformation et Animation et 1 équipe Féminine

531879 US ST PAIRAISE : manque 1 équipe Féminine

532110 FC ILLIERS l'EVEQUE : manque 1 équipe Formation (2ème année) 532116 LC BRETTEVILLE SUR ODON : manque 1 équipe Féminine

535796 AGNEAUX FC manque 1 équipe Féminine

554167 GRAND COURONNE FC : manque 1 équipe Féminine

554414 ASC JIYAN KURDISTAN: manque 1 équipe Formation et Préformation et 1 équipe Féminine

580857 CINGAL FC: mangue 1 équipe Formation

581916 FC BAIE DE L'ORNE : manque 1 équipe Féminine

582640 FC THAON BRETTEVILLE LE FRESNE : manque 1 équipe Féminine

590569 FC FREVILLE BOUVILLE SIVOM: Mangue 1 équipe Formation et 1 équipe Féminine

La Commission rappelle :

OBLIGATIONS

Championnats Libres Masculins

Championnats Libres Masculins	Equipes Masculines Jeunes A compter de la saison 2018 / 2019		Equipes Féminines Jeunes et Adultes A compter de la saison 2018 / 2019	
	Nombre équipes	Obligations minimums	Nombre équipes	Obligations minimums
REGIONAL 1	6	dont 1 équipe de : - U19/U18/U17/U16, - U15/U14, - U13/U12, - U11/U10, - 2 autres libres de U5 à U19	1	En toutes catégories (hors U5 à U7) pour la création d'équipe féminine : 6 licenciées nouvelles ou renouvellement minimum) - en catégorie U9 : participation à 5 plateaux minimum
REGIONAL 2	5	dont au moins 1 équipe par étape de formation : - Animation - Préformation - Formation*	1	En toutes catégories (hors U5 à U7) pour la création d'équipe féminine : 6 licenciées nouvelles ou renouvellement minimum) - en catégorie U9 : participation à 5 plateaux minimum
REGIONAL 3	3	soit au moins 1 équipe par étape de formation : - Animation - Préformation - Formation	1	En toutes catégories (hors U5 à U7) pour la création d'équipe féminine : 6 licenciées nouvelles ou renouvellement minimum) - en catégorie U9 : participation à 5 plateaux minimum
DEPARTEMENTAL 1	2	Uniformisation sur l'ensemble des Districts de U5 à U18		
AUTRES NIVEAUX DES DISTRICTS	Chaque District fixe les obligations des clubs évoluant dans ses compétitions du niveau inférieur au championnat Départemental 1.			

Lexique: de U5 à U11 = Animation - de U12 à U15 = Préformation - de U16 à U19 = Formation

Les clubs auront la possibilité de régulariser leur situation en engageant, avant le 31 janvier, une ou plusieurs équipes de jeunes quelle que soit la catégorie qui évolueront dans la 2^{ème} phase des Championnats organisés par les Districts.

- Passé le délai du 31 janvier, aucune équipe ne sera plus acceptée et les clubs seront définitivement considérés en état d'infraction au regard du nombre d'équipes dont il doit disposer.
- A la fin de la saison, les sanctions seront applicables à toutes autres équipes dont un nombre suffisant d'équipes de jeunes n'aura pas terminé la saison et, pour une équipe U7 ou U9, ne satisfaisant pas aux conditions qui leur sont particulières.

A noter que les clubs devront disposer d'un nombre de joueurs titulaires de licence compatible avec le nombre et la catégorie d'âge des équipes engagées.

D - SANCTIONS

- Toutes les équipes en football à 11 et football à 8, retenues comme permettant à un club de satisfaire à ses obligations d'engagement, devront obligatoirement terminer leur compétition, faute de quoi les sanctions suivantes sont appliquées :

a) La première année d'infraction, interdiction d'accéder à la division supérieure de l'équipe seniors qui, en raison de son classement, a acquis ce droit. Cette équipe est maintenue dans la division à laquelle elle appartenait.

La sanction ne s'applique qu'à une seule équipe seniors du club, étant précisé que, si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée

- b) A partir de la deuxième saison consécutive d'infraction, il est procédé à un retrait de 3 points au classement de l'équipe 1 ère 1 A Seniors pour chaque année consécutive d'infraction (3 points la 2 ème année, 6 points la 3 ème année, ...)
- Une équipe déclarant forfait général ou étant déclarée forfait généralà la suite de trois forfaits, ne peut, en aucun cas, être considérée comme ayant terminé la compétition.
- En ce qui concerne les clubs participant aux Championnats Nationaux, la sanction de retrait de points est applicable à l'équipe réserve du plus haut niveau (A -B -C) disputant un Championnat de Lique ou de District

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai stipulées à l'article 190 des Règlements Généraux

2. Tirage au sort des 1/8èmes de Finale de la Coupe des Réserves

Coupe des Réserves

1/8èmes de Finales – 9 décembre 2018

Tous les matches auront lieu à 14 H 30 sur le terrain du club premier cité.

- 1. Af Virois / Su Dives Cabourg Fb
- 2. Ag Caennaise / Us Granvillaise
- 3. As Ptt Caen Fb / As De Cherbourg Fb
- 4. Fc St Lo Manche / Fc Flerien
- 5. O.H. Trefil. Neiges / Esm Gonfreville
- 6. Cms Oissel / Fc Dieppe

Harris

- 7. Us Alenconnaise 61 / Fc Rouen 1899
- 8. Us Gasny / Grand Quevilly Fc

La présente décision est susceptible d'appel auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N., le délai d'Appel étant ramené à 2 jours.

Président : Alain Flament Secrétaire de séance : Jean Boquet